

MIRABEL

VOUS INFORME

Vol. 8, n° 3

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

Février 2022



Avec cette résolution, la Ville de Mirabel s'engage non seulement envers l'UMQ à entreprendre plus d'actions concrètes pour faire face à la crise climatique, mais elle s'engage également auprès de ses résidents afin de protéger le territoire qu'ils aiment tant.



Notre population augmente à un rythme exceptionnel. C'est une preuve de la qualité de vie extraordinaire dont profitent nos citoyens et la Ville, en joignant *Unis pour le climat*, déclare sa profonde conviction qu'il est essentiel de protéger cette qualité de vie par des gestes importants.

— **PATRICK CHARBONNEAU**
MAIRE



Penser au climat d'abord

EN CE DÉBUT D'ANNÉE, LA VILLE DE MIRABEL RÉITÈRE SON ENGAGEMENT À FAIRE DE LA CRISE CLIMATIQUE L'UNE DE SES PRIORITÉS ET L'UNE DES BOUSSOLES GUIDANT TOUTES SES DÉCISIONS. EN ADOPTANT UNE RÉSOLUTION LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER, LES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ ONT CONFIRMÉ L'ADHÉSION DE LA VILLE À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT « UNIS POUR LE CLIMAT », INITIÉE PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ).

« Les citoyens prennent de plus en plus conscience de l'impact des changements climatiques. C'est une de leurs plus grandes préoccupations et le conseil municipal partage ces sentiments », mentionne le maire de Mirabel, M. Patrick Charbonneau. Il ajoute qu'il est prioritaire pour son administration d'encourager et de faciliter les innovations nécessaires pour assurer l'adaptation de la Ville à la nouvelle réalité climatique.

Le travail qui sera fait dans les prochaines semaines par le conseil municipal et le Service de l'environnement sera instrumental dans la construction du plan et de la feuille de route que suivra Mirabel. La Ville est au point de définir ses objectifs et de bâtir les processus pour les atteindre. Les grandes lignes des projets seront présentées et diffusées à la population dans les prochaines semaines.

Les initiatives et les actions concrètes se dessinent donc rapidement pour la Ville de Mirabel dans ses efforts pour confronter les changements climatiques et adapter son territoire aux conséquences qui en découlent. Plusieurs gestes concrets ont déjà été faits. La Ville se fera un devoir de les rappeler à sa population et de demeurer transparente dans ses nombreuses actions futures relatives à la crise climatique.



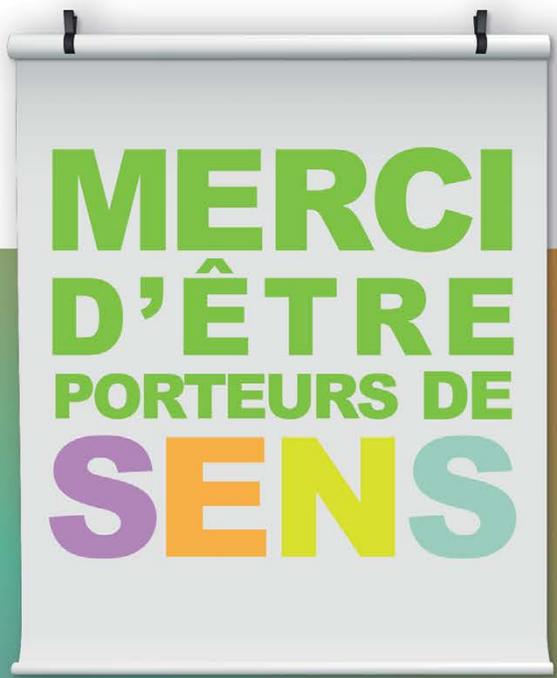


NOS GESTES, UN + POUR LEUR RÉUSSITE!

UNE INITIATIVE DU :



RÉSEAU QUÉBÉCOIS POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE



DU 14 AU 18 FÉVRIER 2022
LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE
#JPS2022

S'unir pour les jeunes

Les Journées de la persévérance scolaire auront lieu du 14 au 18 février. La campagne vise à sensibiliser les jeunes à tous les niveaux de scolarité sur l'importance de poursuivre leurs études et de réussir à l'école. Elle cherche également à éveiller les Québécois ayant des élèves et des étudiants dans leur vie sur leurs rôles et leurs responsabilités dans la mise en place de conditions favorables à la persévérance scolaire.

La Ville de Mirabel s'est positionnée en tant que partenaire de cette campagne et réitère son appui à la cause en 2022. Elle déploiera de nouveau ses efforts afin d'augmenter la visibilité de l'événement et d'encourager les jeunes à demeurer studieux.

Le comité persévérance scolaire de la corporation de développement communautaire de Mirabel, le Carrefour Jeunesse Emploi de Mirabel et le Virage Jeunesse - Ville de Mirabel s'unissent donc pour organiser la 4^e édition du Gala de reconnaissances de Mirabel qui se tiendra le jeudi 17 février 2022.

Lors de l'événement, les organismes reconnaîtront la persévérance d'un à trois élèves fréquentant les différents établissements scolaires de la ville, ainsi qu'un adulte qui se démarque et fait une réelle différence chez les élèves. Trois bourses seront remises parmi tous les candidats.

Motivation et encouragement

Afin de soutenir la poursuite de la diplomation, il est primordial que les études soient adéquatement valorisées auprès des jeunes pour inciter la motivation et l'investissement. Il est nécessaire qu'ils se sentent aptes à réussir en tirant profit de

leurs capacités tout en étant en mesure d'également s'épanouir dans les autres dimensions de leur vie.

Le choix de tenir les Journées de la persévérance scolaire, organisés par le Réseau québécois pour la réussite éducative, au milieu de l'hiver en est un bien stratégique. Cette période de l'année correspond à la fin de la deuxième étape de l'année scolaire et au moment où les jeunes peuvent débiter le processus d'inscription au Cégep.

Le froid et la noirceur hivernale, les défis en classe qui peuvent être considérables et le fait d'être confrontés à des perspectives d'avenir peuvent s'accumuler et devenir la cause d'une perte de motivation chez les élèves. La troisième semaine de février représente donc un moment idéal pour les encourager et les féliciter pour leurs efforts.

Merci d'être porteurs de sens

Les Journées de la persévérance scolaire 2022 se dérouleront sous le thème du « sens ». L'édition de cette année cherche à renforcer que les gestes, les mots et les conseils de tous comptent énormément, qu'ils sont porteurs de sens pour chaque jeune tout au long de son développement personnel, social et scolaire.

La Ville présentera des témoignages d'élus et d'employés qui expliqueront les effets qu'a eu la persévérance scolaire dans leur vie. Ils traiteront également de l'importance qu'ils accordent à leur rôle de l'encourager au sein de leur municipalité.



Avez-vous votre dossier famille ?

LA PREMIÈRE ÉTAPE POUR PROCÉDER À VOTRE INSCRIPTION EST LA CRÉATION DE VOTRE DOSSIER FAMILLE.

Avant le début des séances, communiquez avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin de créer un dossier famille ou de réactiver vos accès, si vous avez oublié votre code d'utilisateur ou votre mot de passe.



Des patinoires extérieures de qualité pour les Mirabellois !

Depuis le temps des Fêtes, les 19 patinoires situées sur l'ensemble du territoire sont en opération et fonctionnelles, une première depuis plusieurs années.

À titre de projet pilote (déposé par résolution le 27 septembre 2021), 14 des 19 patinoires sont présentement entretenues et arrosées par des équipes d'employés municipaux. Le déneigement demeure sous la responsabilité d'entrepreneurs externes. Les cinq autres patinoires sont entretenues par des comités de parc.

À la fin décembre, malgré des températures variables, la majorité des patinoires avaient l'épaisseur de glace requise, soit un pouce, afin de permettre la pratique de patinage et de hockey.

Les conditions météorologiques étant plus stables, les équipes du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire travaillent depuis quelques semaines (à raison de deux ou trois fois par semaine) à arroser les glaces afin de les épaissir et d'obtenir des glaces plus lisses et plus durables.

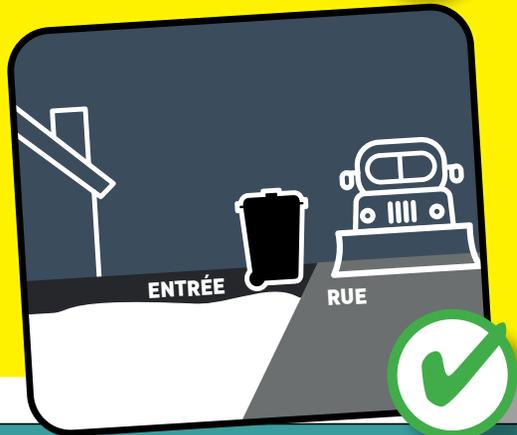
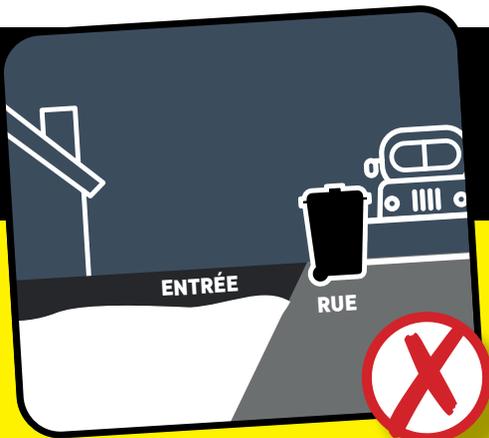
Pour connaître les conditions des patinoires selon les secteurs, rendez-vous au mirabel.ca/arenas-patinoires.



Suivez l'état
des patinoires extérieures

mirabel.ca

En cas de forte affluence, la priorité sera accordée aux Mirabellois.



RAPPEL SUR LES DÉCHETS ET LES BACS ROULANTS À RAMASSER

- Les bacs roulants pour la collecte sélective porte-à-porte doivent être placés en façade de la propriété et en bordure de la voie publique, et non dans la voie publique, à compter de 20 h, la veille du jour fixé pour la collecte, ou avant 7h, le matin de la collecte.
- Les déchets et les gros rebuts domestiques doivent être placés en face de l'unité à desservir, en bordure de la voie publique et non dans la voie publique.
- Les bacs vidés de leur contenu doivent être enlevés à la fin de la journée de collecte.

POUR ÉVITER QUE LE CONTENU DE VOTRE BAC BRUN GÈLE

Attention! Le froid et l'hiver sont bien installés. En cette période de l'année, il n'est pas rare que lors d'une collecte des bacs bruns, le contenu ne décolle pas entièrement. Même en vidant et en secouant le bac, il est possible que la matière puisse y rester, nous donnant ainsi l'impression que le bac n'a pas été ramassé.

Cette situation n'est pas idéale même si les odeurs sont absentes. Il n'existe pas de solution miracle, mais voici quelques astuces pour faciliter le décoller des matières. Le plus important est de réduire la surface de contact entre les résidus et les parois du bac pendant la saison hivernale :



TRUCS & ASTUCES

- 1 Enveloppez le plus possible vos matières de papier journal;
- 2 Déposez un morceau de carton, du papier journal ou autre matière dans le fond du bac;
- 3 Vous pouvez également ajouter des morceaux de carton sur les parois;
- 4 Décollez les parois du bac la veille ou le matin de la collecte à l'aide d'une pelle rigide (par ex. en métal);
- 5 Évitez de verser des liquides dans le bac ou d'y placer des aliments contenant beaucoup de liquide;
- 6 Placez les résidus dans des boîtes de carton que vous déposerez ensuite dans le bac. Vous pouvez également utiliser des sacs en papier;
- 7 Vous pouvez placez votre bac brun dans votre garage où dans tout autre endroit chauffé la veille de la collecte afin de dégeler le contenu et de le sortir le lendemain pour la collecte en bordure de rue.
- 8 De l'huile végétale peut aussi être utilisée pour graisser les parois et le fond du bac.

Renseignements : 450 475-2006; infocollecte@mirabel.ca

Mirabel contribue à la lutte contre le crime organisé



Depuis le mois de décembre dernier, la Ville de Mirabel fait le prêt d'un policier à la Sureté du Québec (SQ) pour l'assister dans la lutte contre le crime organisé. Le policier en question vient donc garnir les effectifs de l'Escouade régionale mixte (ERM) Rive-Nord qui est une unité spéciale issue de la collaboration entre l'ensemble des corps policiers municipaux de la province et la SQ.

Une unité spécialisée

Mise en place en 2004, l'ERM Rive-Nord a comme objectif principal de s'attaquer au crime organisé, de contrer le trafic de stupéfiants et de prévenir les crimes commis à l'aide d'une arme à feu. Le travail des membres de l'équipe consiste à mener des enquêtes sur les différentes souches du crime organisé afin de mettre fin à leurs activités.

« Il faut s'attaquer le plus efficacement possible à toutes les facettes du crime organisé. C'est une réalité qui touche chaque municipalité et notre participation à l'ERM démontre notre volonté de la neutraliser », mentionne le directeur du Service de police de Mirabel, M. Nicolas Arbour. « Nous sommes heureux de pouvoir faire notre part et sommes fiers du progrès que nous voyons déjà », ajoute-t-il.

Coût minime pour Mirabel

Les opérations de l'ERM sont financées par le ministère de la Sécurité publique du Québec qui, dans le cadre de l'opération Centaure annoncée en septembre 2021, injecte plus de 90 millions de dollars pour lutter contre la violence liée aux armes à feu. La quasi-totalité des dépenses reliées au prêt de service sera donc assumée par le ministère de la Sécurité publique.

Au sein de l'escouade, les responsabilités organisationnelles sont partagées et les membres des équipes utilisent différentes techniques d'enquête afin d'avoir une meilleure force de frappe contre le crime organisé. L'augmentation des ressources et la collaboration entre celles-ci permettent également un meilleur échange d'information sur le territoire de la Rive-Nord.

« Tous les membres de ces unités spécialisées arrivent avec leurs propres expériences et connaissances. Ils font tous une différence. Sans eux, il serait beaucoup plus difficile de s'attaquer au problème », affirme M. Arbour. Les Mirabellois peuvent donc être fiers que l'un des leurs prenne part aux opérations de l'ERM et que leur municipalité contribue à la lutte contre le crime organisé.



UTILISATION SÉCURITAIRE DES ENSEMBLES À FONDUE

En ce beau mois de l'amour, quoi de mieux qu'un petit souper aux chandelles autour d'une délicieuse fondue avec les gens que vous aimez ? Pour assurer l'utilisation sécuritaire de votre appareil de cuisson, voici quelques précautions à prendre :

- Prendre connaissance des caractéristiques et du mode d'emploi de votre service à fondue avant son utilisation;
- Déposez votre plat sur une surface stable et pourvue d'un sous-plat non combustible;
- Ne jamais laisser un brûleur en marche sans surveillance;
- Prévoir de l'espace autour du plat et de son brûleur, les gardant ainsi séparés des autres items sur la table;
- Lorsque vous procédez au remplissage du brûleur, faites-le sur une surface non combustible;
- Allumez le brûleur uniquement lorsqu'il est en place sous le plat de cuisson;
- Ne jamais remplir un brûleur encore chaud. Utilisez plutôt un second brûleur;
- Une fois terminé, laissez le liquide combustible à l'intérieur du brûleur se consumer par lui-même. Ne jamais déplacer un brûleur lorsqu'il est encore chaud et encore en marche.

Priorisez l'utilisation d'un brûleur à usage unique en gel. Il ne nécessite aucun remplissage et son récipient métallique est recyclable. Pour vos chandelles, assurez-vous qu'elles soient placées sur une base stable, non-combustible et éloignée des matières combustibles qui pourraient facilement s'enflammer. Une chandelle ne doit jamais être laissée sans surveillance.

Pour toute question, vous pouvez rejoindre le Service de la sécurité incendie au 450 475-2010 et demandez à parler à la division prévention.

Pour toute URGENCE composer le 9-1-1



POUR DES TRANSACTIONS DE BIENS EN TOUTE SÉCURITÉ

ZONE DE RENCONTRE NEUTRE DANS LE STATIONNEMENT DU POSTE DE POLICE DE MIRABEL (14113, RUE SAINT-JEAN)

mirabel.ca/zone-neutre



Développement démographique et économique

Mirabel mène le bal

Dans la région administrative des Laurentides, qui se démarque elle-même au niveau de la province, la Ville de Mirabel se retrouve en tête de file dans plusieurs aspects économiques, selon un rapport rédigé par Chantal Routhier, économiste sénior au bureau des études économiques de Desjardins.

Plusieurs facteurs ont été considérés dans chaque région, dont la population, le marché du travail, le marché de l'habitation et les investissements injectés. Les résultats sont plus qu'encourageants pour Mirabel qui se fait de plus en plus attirante pour les Québécois ayant quitté les régions urbaines de la province ou désireux de le faire.

Il y a du monde à la messe!

Mirabel devrait bientôt devenir la deuxième municipalité la plus peuplée dans la région des Laurentides, après Saint-Jérôme. Le nombre de résidents de la ville a augmenté de 3,5 % entre 2020 et 2021 et le taux de croissance a poursuivi son accélération l'année dernière pour s'élever à 3,9 %. Cela représente un total de 61 935 résidents et quasiment 16 % du taux de croissance de population des Laurentides, ce qui positionne aisément Mirabel en tête de cette catégorie.

Dans une région où l'accroissement de la population devrait atteindre 6,1 % entre 2021 et 2026, cette augmentation est considérable et est supérieure à celle enregistrée au cours des cinq années précédentes.

Le facteur qui contribue le plus à ce boum démographique sur le territoire des Laurentides est l'apport de migration qui est calculé en soustrayant le nombre de départs au nombre d'arrivées. Les résidents nouvellement installés sur le territoire proviennent principalement des régions de Laval et de Montréal, dont plus de 5000 de la grande métropole.

Il sera nécessaire que le volume de ces arrivants demeure stable au cours des prochaines années, puisque Mirabel se trouve dans une région où l'accroissement naturel de la population poursuivra sa tendance à la baisse et entrera en territoire négatif en 2029, c'est-à-dire que le nombre de décès sera supérieur au nombre de naissances.

Une population vigoureuse

La population de la Ville de Mirabel est de plus en plus jeune comme en témoigne l'évolution du taux des travailleurs, qui représente le nombre de résidents ayant entre 25 et 64 ans. La municipalité a enregistré le niveau le plus élevé des Laurentides avec 85,1 % de sa population correspondant à cette tranche d'âge.

En parallèle, le revenu disponible par habitant a progressé sur l'entièreté du territoire des Laurentides. Mirabel a enregistré la plus forte augmentation dans cette catégorie également, comparativement aux



autres MRC de la région. La croissance s'élève à 3,2 % pour établir le revenu disponible par habitant à 31 282 \$, ce qui est supérieur à la moyenne québécoise de 30 721 \$.

De grandes sommes injectées

Les grands investissements s'accumulent également sur le territoire de la ville. Globalement, la région des Laurentides a vu ses investissements croître de 6,1 % en 2020 et de 9,5 % en 2021 et les perspectives sont favorables pour 2022, mais c'est Mirabel qui accueillera trois des quatre plus grands projets annoncés l'année dernière.

Lion Électrique dédiera 185 M\$ à la construction d'une usine de fabrication de batteries et d'un centre d'innovation sur le site de l'Aérocité internationale de Mirabel. Le début des opérations devrait avoir lieu pendant la seconde moitié de l'année 2022 ou au tournant de l'année 2023 et permettra la création d'au moins 130 emplois au cours des deux premières années d'activité. L'entreprise pourrait recruter 155 travailleurs additionnels à moyen terme.

Mirabel profitera également de l'injection d'environ 700 M\$ des gouvernements fédéral et provincial pour soutenir le développement de nouvelles technologies dans l'industrie aérospatiale. L'entreprise Bell Textron Canada utilisera sa part de cette somme, soit 275 M\$, pour mettre de l'avant son projet Viridis dont l'objectif est de développer et de commercialiser des technologies aéronautiques plus respectueuses de l'environnement. Bien que l'investissement total de l'entreprise n'ait pas été dévoilé, elle prévoit embaucher environ 320 spécialistes.

Pratt & Whitney Canada, qui est également situé à Mirabel, mettra en œuvre son projet de conception et de développement d'un moteur à propulsion hybride. L'objectif est d'y arriver d'ici quatre ans et la compagnie investira environ 165 M\$ pour y arriver. Elle créera également 115 emplois.

Des solutions aux problèmes

L'évolution de la pandémie de COVID-19 demeure toujours un enjeu important et la municipalité suit la situation de près. En plus de cet enjeu, et malgré une croissance démographique soutenue, la pénurie de main-d'œuvre constitue aussi un défi important à relever sur le territoire de la Ville, de même que la rareté des logements abordables.

Pour tenter de remédier à ces situations, la municipalité collabore activement avec ses partenaires afin de développer et de mettre sur pied des initiatives concrètes.

À l'initiative de la Chambre de Commerce et d'industrie de Mirabel, une table de concertation économique a été mise sur pied pour étudier et développer des solutions pratiques en matière de pénurie de travailleurs. Mme Johanne Tessier, coordonnatrice au développement entrepreneurial chez Mirabel économique, est la représentante qui y a été déléguée par la Ville.

Le Conseil des Préfets et des Élus de la région des Laurentides a formé un comité régional dont l'objectif sera de promouvoir de meilleures pratiques en regard à la pénurie de logements abordables. Mme Guylaine Coursol, conseillère du district 2, et Mme Anick Lorrain, directrice générale de la Corporation de développement communautaire de Mirabel, ont été désignées par la Ville pour la représenter sur ce comité.

De l'aide aux entreprises mirabelloises

La Ville désire informer ses résidents que le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) est toujours disponible. Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) l'est également pour les entreprises visées par un ordre de fermeture depuis le 20 décembre 2021 afin de protéger la santé de la population dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Il est donc à nouveau possible de déposer une demande d'aide financière.

Rappel du programme PAUPME

Le prêt vise à soutenir le fonds de roulement des PME ayant des besoins de liquidités afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités.

- Prêt pouvant aller jusqu'à 50 000\$
- Taux d'intérêt de 3%
- Période d'amortissement de 36 mois
- Moratoire de capital et d'intérêts de 3 mois

Une aide financière supplémentaire maximale de 50 000\$ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme, jusqu'à concurrence de 150 000\$ pour une période de 12 mois.

Volet AERAM

Les entreprises bénéficiant du PAUPME et qui sont visées par un ordre de fermeture lié à la COVID-19 sont admissibles au volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

Ces établissements peuvent obtenir un pardon de prêt pouvant aller jusqu'à 15 000 \$ par mois afin de payer certains frais fixes admissibles.

Ce volet est en vigueur pour les entreprises visées par un ordre de fermeture de la Santé publique depuis le 20 décembre 2021.

Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants

Pour les restaurants qui ont dû cesser leurs activités en décembre 2021, un soutien correspondant à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000\$ par établissement

est disponible pour couvrir les frais des articles périssables non utilisés. Les frais admissibles doivent avoir été engagés entre le 15 et le 30 décembre 2021.

Bonification de l'AERAM

Les entreprises admissibles au volet AERAM du PAUPME pourront obtenir un soutien additionnel maximal de 15 000\$ par mois de frais admissibles, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé, selon les conditions suivantes :

- Si l'entreprise est fermée 90 jours et moins, une bonification d'un mois;
- Si l'entreprise est fermée entre 91 et 180 jours : une bonification de deux mois;
- Si l'entreprise est fermée plus de 180 jours : une bonification de deux mois

Aide aux entreprises du secteur du tourisme

Certaines entreprises de l'industrie du tourisme pourront bénéficier des conditions suivantes :

- Possibilité de convertir en pardon de prêt 40 % des sommes remboursées (capital et intérêts) au cours des 24 premiers mois suivant le début du remboursement, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement;
- Moratoire de 12 mois sur le remboursement du capital et des intérêts. Ce moratoire peut être prolongé jusqu'au 31 mars 2022;
- Possibilité d'amortir le remboursement du prêt jusqu'à 60 mois suivant le moratoire.

Pour savoir si votre entreprise touristique est admissible à recevoir cette aide, pour obtenir toute autre information complémentaire ou pour faire une demande, les personnes intéressées peuvent contacter Annie Dell'Aniello, conseillère en développement des entreprises chez Mirabel économique, au 450 475-2008 poste 4069 ou par courriel : a.dellaniello@mirabeleconomique.ca

Les formulaires à remplir pour faire des demandes d'aide sont disponibles sur le site Web de la Ville de Mirabel.

FONDS D'AIDE
d'urgence aux PME

DES FONDS SONT TOUJOURS DISPONIBLES POUR LES PME DE MIRABEL DANS LE CADRE DE CE PROGRAMME.

Besoin d'un soutien financier ou de conseils? Faites appel à Mirabel économique.



Renseignements :
450 475-2008 poste 4069
a.dellaniello@mirabeleconomique.ca

MIRABEL

PDZA de Mirabel

Le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de Mirabel est un document de planification qui est complémentaire au Schéma d'aménagement et de développement de la Ville. Son but principal est la mise en valeur du territoire agricole et le développement durable des activités qui s'y déroulent. Il emprunte quatre axes stratégiques et cible 22 objectifs. La mise en œuvre du PDZA se fait de concert avec les acteurs du milieu agricole et la communauté. Le PDZA de Mirabel est établi depuis 2014 et un bilan est fait chaque année.

Aperçu des actions réalisées depuis 2014

Axe 1 – Gouvernance

- Mise à contribution du Comité consultatif agricole (CCA) pour traiter les enjeux municipaux
- Participation et contribution financière à l'entente sectorielle bioalimentaire des Laurentides
- Signature d'une entente de partenariat avec l'Institut national de recherche scientifique (INRS)

Axe 2 – Économie et production

- Fonds à la relève agricole pour faciliter le démarrage, l'acquisition et le transfert d'entreprises
- Mise en place du programme l'Arterre, organisme mettant en relation des propriétaires de terres et des aspirants-agriculteurs qui cherchent un lieu pour réaliser leur projet
- Soutien à des projets de recherche du Centre de recherche agroalimentaire de Mirabel (CRAM) en lien avec les besoins des entreprises
- Soutien à la Coopérative d'utilisation de la machinerie agricole (CUMA B-L) pour achat de machinerie
- Offre de formations continues et professionnelles adaptées aux besoins du milieu agricole par le collectif de formation et le Centre de formation agricole de Mirabel (CFAM)

Axe 3 – Social

- Aide au démarrage et à la mission d'écoute agricole pour contrer la détresse psychologique
- Affichage routier « Vous êtes en zone agricole »
- Campagne de promotion de l'achat local
- Mirabel cyclobranchée pour faire découvrir les paysages et l'agriculture

Axe 4 – Environnement

- Soutien au projet de sensibilisation à la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Chicot
- Création d'un programme de soutien à la santé des sols
- Récupération des plastiques agricoles

24^e
édition

présentée par



800 000 \$
en prix

Une tonne
de fierté!

Concours
québécois en
entrepreneuriat
défi oseprendre^{MD}



Scolaire



Entreprise



Zakary Pilote et Serge Beauchemin
Co-présidents d'honneur

Partenaire présentateur



Partenaire en titre



Partenaires Platine



Partenaires Argent



Pour de plus amples informations,
veuillez communiquer avec Mirabel économique
au 450 475-2110.

Inscrivez-vous d'ici le 15 mars 2022, 16 h
osentreprendre.quebec

Activités à faire pendant la relâche scolaire

PATINAGE LIBRE FAMILIAL ET HOCKEY LIBRE PARENTS-ENFANTS, C'EST GRATUIT !

	ARÉNA JEAN-LAURIN (SECTEUR DE SAINT-AUGUSTIN)	ARÉNA DU VAL-D'ESPOIR GLACE #2 (SECTEUR DE SAINT-JANVIER)	ARÉNA SAINT-CANUT (SECTEUR DE SAINT-CANUT)
DIMANCHE 27 février / 6 mars	13 :30 À 15 :00 PATINAGE LIBRE FAMILIAL	12 :00 À 13 :30 PATINAGE LIBRE FAMILIAL	11 :00 À 12 :00 PATINAGE LIBRE FAMILIAL 12 :00 À 13 :00 HOCKEY LIBRE PARENTS-ENFANTS
LUNDI 28 février		15 :00 À 16 :30 PATINAGE LIBRE FAMILIAL	
MARDI 1 ^{er} mars	15 :00 À 16 :00 PATINAGE LIBRE FAMILIAL		
MERCREDI 2 mars		15 :00 À 16 :00 HOCKEY LIBRE PARENTS-ENFANTS	15 :00 À 16 :30 PATINAGE LIBRE FAMILIAL
JEUDI 3 mars	15 :00 À 16 :00 HOCKEY LIBRE PARENT-ENFANT		
SAMEDI 26 février / 5 mars			18 :00 À 19 :30 PATINAGE LIBRE FAMILIAL

VISITE DU PARC RÉGIONAL ÉDUCATIF DU BOIS-DE-BELLE-RIVIÈRE ET DU PARC DU DOMAINE VERT

L'accès à ces deux parcs est gratuit pour les résidents de Mirabel sous présentation d'une preuve de résidence.

Parc régional éducatif du Bois-de-Belle-Rivière

Pour la semaine de relâche scolaire, le sentier de glace est ouvert du jeudi au dimanche selon les conditions météorologiques. La glissade est ouverte les samedis et dimanches. Le parc fait le prêt de tubes sur place. Le sentier de ski de fond est ouvert et il est également possible de faire la location de *fatbikes* à des tarifs abordables.

Parc du Domaine Vert

D'une superficie de 1 500 acres, le parc du Domaine Vert constitue un véritable lieu de prédilection pour les amateurs d'activités de plein air. En plus de pouvoir profiter des kilomètres de pistes cyclables et des nombreux sentiers de ski de fond, le visiteur peut aussi s'adonner à l'hébertisme et bien d'autres activités en n'oubliant pas les randonnées en raquettes ainsi que le patinage libre et les glissades.



CAMP DE LA RELÂCHE SCOLAIRE

DU 28 FÉVRIER AU 4 MARS

Veillez prendre note que les inscriptions pour le camp de la relâche scolaire auront lieu du 7 février, 9 h, au 11 février, midi.

Comme nous sommes en attente de l'autorisation de la santé publique et des mesures qui seront en vigueur à la fin du mois de février, il est possible que le camp de la relâche soit annulé.

Dans un tel cas, les citoyens inscrits seront remboursés.

Pour suivre l'évolution de la situation, veuillez consulter régulièrement le site Web mirabel.ca ainsi que les réseaux sociaux de la Ville.



Babillard

communautaire



MÉMOIRE COLLECTIVE

Raconter le passé

Mémoire collective, la toute nouvelle émission qui sera diffusée sur les ondes de la Télévision des Basses-Laurentides, se veut un retour dans le passé, une narration d'événements expliqués par ceux qui en ont été témoins.

Les aînés des Basses-Laurentides racontent les histoires marquantes de la région à l'animatrice et comédienne Frédérique Dufort. Grâce à leurs témoignages, l'émission tente de bâtir le patrimoine récent du territoire. De l'écrasement du vol Trans-Canada 831 en novembre 1963 à l'expropriation de Mirabel en 1969, les moments importants du passé collectif de la région y sont revisités.

La série, qui contient 14 épisodes, sera diffusée les mercredis soirs à 19 h 30.



Des dons d'ici !

La collecte de sang organisée par Pétanque Mirabel a encore une fois connu un succès retentissant. La deuxième édition de l'événement a eu lieu le 10 janvier au complexe du Val-d'Espoir.

Cette année, Pétanque Mirabel a fait appel aux Chevaliers de Colomb de Saint-Janvier pour lui venir en aide dans l'organisation de la collecte et leur collaboration a mené à des résultats impressionnants.

Au total, 72 donateurs se sont présentés. Pour quatre d'entre eux, il s'agissait de leur toute première expérience au don de sang.

Plus important encore, ce sont très exactement 61 poches de sang qui ont été prélevées pendant la journée, ce qui est au-dessus de l'objectif qui avait été établi pour la collecte !

Après transformation et séparation en laboratoire, ce seront ainsi 244 produits sanguins qui pourront être transfusés à des patients d'hôpitaux publics du Québec, et donc autant de vies qui pourront être sauvées !



En février,
on tombe
en amour!

DÉCOUVREZ LES ŒUVRES
QUI ONT FAIT VIBRER LE
CŒUR DE NOTRE ÉQUIPE.

Tous les jours du mois de février, un employé de la bibliothèque de Mirabel mettra en lumière une œuvre ayant été un véritable coup de cœur pour lui.

De belles découvertes
en perspective!

Consultez le
mirabel.ca/biblio
pour tous les détails



Appel d'offres

SERVICE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

RÉFECTION DE LA FAÇADE DU MANOIR DE BELLE-RIVIÈRE

N/RÉF. : G7 311 102 U3 N15526 (#113853)
 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021-061

La Ville de Mirabel désire recevoir des offres de prix pour la réfection de la façade d'un immeuble patrimonial, soit le manoir de Belle-Rivière, situé au 8106, rue de Belle-Rivière, à Mirabel.

Une visite des lieux est obligatoire avec le responsable du projet.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site web du système électronique d'appels d'offres en ligne (www.seao.ca). La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appels d'offres par le SÉAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission.

Seules les soumissions présentées sur les documents de soumission seront acceptées.

Les enveloppes devront être adressées au Service du greffe et reçues **au plus tard le 24 février 2022 au Service du greffe, à onze heures (11 h)** (heure de l'horodateur de la Ville de Mirabel), au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, Québec, J7J 1Y3, pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

Pour toute plainte à formuler dans le cadre de cet appel d'offres, veuillez transmettre votre plainte par voie électronique au responsable désigné, soit la greffière à soumissionsplaintes@mirabel.ca au plus tard le 7 février 2022 sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur le site Internet de la Ville.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec M. Franck Lenoble, responsable de l'appel d'offres, au 450 475-2005.

Appel d'offres

SERVICE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CAMION ÉCUREUR NEUF DE TYPE COMBINÉ, ANNÉE 2021 OU PLUS RÉCENT

N/RÉF. : G6 112 U3 N15761 (#117042)
 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-001

La Ville de Mirabel désire recevoir des offres de prix pour la fourniture et la livraison d'un camion écurieur de type combiné, année 2021 ou plus récent.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site web du système électronique d'appels d'offres en ligne (www.seao.ca). La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appels d'offres par le SÉAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission.

Seules les soumissions présentées sur les documents de soumission seront acceptées.

Les enveloppes devront être adressées au Service du greffe et reçues **au plus tard le 7 février 2022 au Service du greffe, à 11 heures** (heure de l'horodateur de la Ville de Mirabel), 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, Québec, J7J 1Y3, pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

Pour toute plainte à formuler dans le cadre de cet appel d'offres, veuillez transmettre votre plainte par voie électronique au responsable désigné, soit la greffière à soumissionsplaintes@mirabel.ca au plus tard le 31 janvier 2022 sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur le site Internet de la Ville.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec M. David Goulet-Laporte, responsable de l'appel d'offres, au 450 475-2005.

AGENTS DE BUREAU - SERVICES DES COMMUNICATIONS, DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET DES RESSOURCES HUMAINES

Service : Divers

Domaine d'emploi : Soutien administratif et travail de bureau

Statut : Personne salariée régulière à temps plein

Nombre de poste : 3

Numéro de concours : J0122-1100

Date d'affichage : Le 24 janvier 2022

Date de fin d'affichage : Le 9 février 2022

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche de trois (3) personnes dynamiques pour combler les postes d'agent de bureau à titre de personne salariée régulière à temps plein aux Services des communications, de la sécurité incendie et des ressources humaines.

Relevant de chaque directeur de Service, les titulaires des postes effectuent les tâches suivantes :

- assurer la gestion des dossiers administratifs, recevoir et acheminer les appels téléphoniques, fournir les renseignements généraux;
- exécuter une variété de travaux cléricaux comportant du traitement de textes, la création de formules de tout genre ainsi que la saisie de données informatiques;
- accomplir toute autre tâche reliée à leur fonction ou demandée par leur direction.

Plus particulièrement, le titulaire de chaque poste effectuera les tâches suivantes :

Au Service des communications :

- compiler toutes les factures reçues pour chacune des activités du Service en les attribuant aux postes budgétaires déterminés;
- aider à l'organisation de la logistique des événements en commandant les buffets, en réservant du matériel, etc.;
- remplacer la réceptionniste selon les besoins.

Au Service de la sécurité incendie :

- s'occuper de la mise à jour du plan d'intervention d'urgence municipal ainsi que de la conception du bilan des réalisations annuelles;
- pouvoir être appelé à remplacer l'adjointe administrative au besoin.

Au Service des ressources humaines :

- recevoir et transmettre toute la documentation relative aux arrêts de travail à l'assureur, à la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité du travail (CNESST) ou à tout autre organisme;
- convoquer les entrevues de sélection et assembler les dossiers de recrutement;
- pouvoir être appelé à remplacer l'adjointe administrative au besoin.

EXIGENCES :

- détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en secrétariat;
- posséder un minimum d'une (1) année d'expérience pertinente;
- bonne connaissance des logiciels informatiques, notamment Word, Excel et capacité d'apprendre facilement les différents autres logiciels reliés à la tâche;
- bonne connaissance de la langue française parlée et écrite;
- aptitudes, traits de personnalité et autres qualités personnelles appropriées, tels que courtoisie, entregent et dynamisme.

Plus particulièrement, les exigences ci-dessous s'adressent au titulaire qui occupera la fonction:

Au Service des communications :

- connaissance du logiciel PG constitue un atout;
- faire preuve de rigueur, de discrétion et être capable de travailler sous pression.

Au Service de la sécurité incendie :

- connaissance du logiciel BeeON constitue un atout;
- faire preuve de minutie.

Au Service des ressources humaines :

- faire preuve de rigueur et être capable de travailler sous pression;
- la confidentialité des dossiers traités et des communications est primordiale.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.



ANIMATEURS JEUNESSE

Service : Des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 Domaine d'emploi : Loisirs, culture et vie communautaire
 Statut : Personne salariée à temps partiel
 Nombre de poste : 3
 Numéro de concours : J0122-0760
 Date d'affichage : Le 19 janvier 2022
 Date de fin d'affichage : Le 9 février 2022

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel requiert les services de personnes dynamiques pour combler le poste d'animateur jeunesse à titre de personne salariée à temps partiel au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Relevant du coordonnateur - jeunesse, le titulaire du poste :

- planifie et anime les activités de divertissement et de sports pour les jeunes de la Ville;
- participe à l'implantation des stratégies de promotion afin d'augmenter la visibilité et la participation aux activités;
- est à l'écoute des jeunes et les réfère selon les besoins vers les ressources nécessaires;
- travaille en étroite collaboration avec les intervenants jeunesse;
- rédige des bilans et d'autres documents selon les demandes;
- voit au bon fonctionnement des locaux utilisés;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- posséder un diplôme d'études secondaires (DES);
- posséder environ six (6) mois d'expérience pertinente en animation et auprès des adolescents;
- avoir de la facilité à créer des liens significatifs avec les jeunes et à exercer une influence positive;
- dynamisme, entregent, autonomie, créativité, capacité de travailler en équipe et bonnes habiletés de communication orale et écrite;
- bonne qualité du français écrit;
- connaissances des outils informatiques;
- être prêt à travailler sur des horaires variables incluant les jours, les soirs et les fins de semaines.

HORAIRE DE TRAVAIL :

Les horaires varieront entre 8 et 15 heures par semaines et ils incluront un horaire de jour, de soir et/ou de fin de semaine, selon les besoins du Service.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ÉLAGUEUR (PERSONNE SALARIÉE RÉGULIÈRE À TEMPS PLEIN)

Service : Équipement et travaux publics
 Domaine d'emploi : Travaux publics
 Statut : Personne salariée régulière à temps plein
 Nombre de poste : 2
 Numéro de concours : J1121-0987
 Date d'affichage : Le 19 janvier 2022
 Date de fin d'affichage : Le 9 février 2022

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche de deux personnes dynamiques pour combler les postes d'élagueurs à titre de personne salariée régulière à temps plein, au Service de l'équipement et des travaux publics.

Relevant du contremaître, l'élagueur :

- procède à l'élagage et l'abattage d'arbres situés sur la propriété de la ville et fait de la prévention sur les bandes riveraines des cours d'eau;
- pratique des chirurgies sur les arbres et installe différents systèmes de protection;
- élague les branches à l'aide de sécateurs ou de scies mécaniques;
- opère une déchiqueteuse, une essoucheuse et des équipements de levage tels que des treuils;
- procède à de l'ascension au câble avec et/ou sans l'aide d'éperons selon la situation;
- installe des systèmes de câblage et d'haubanage et procède au démantèlement d'embâcles;
- émet des diagnostics de base sur l'état structurel ou physiologique des arbres;
- identifie les arbres avec des clés d'identification et fait l'inventaire de ceux-ci;

- installe, lorsque requis, des dispositifs de signalisation appropriés pour sécuriser sa zone de travaux;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- diplôme d'études professionnelles (DEP) en arboriculture-élagage ou toute autre formation jugée équivalente;
- posséder deux (2) années d'expérience pertinente;
- détenir un permis de conduire de classe 3 valide;
- détenir la carte de compétence pour l'abattage d'arbres émise par la CNESST;
- détenir l'attestation pour le cours de santé et sécurité générale sur les chantiers de construction, un permis d'opérateur de déchiqueteuse et une formation en sauvetage aérien sont considérés comme des atouts;
- bonnes habiletés dans les travaux manuels.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

POUR POSTULER

La Ville de Mirabel se hisse au 6^e rang des villes québécoises où il fait bon vivre. Comptant près de 60 000 citoyens, parmi les plus jeunes de la province, Mirabel est la 18^e ville en importance au Québec. Sur son immense territoire se côtoient des secteurs agricole, résidentiel, commercial et industriel.

Elle se positionne au 1^{er} rang des villes de plus de 40 000 habitants au Québec pour le taux de vitalité économique et affiche le taux de croissance des travailleurs le plus élevé au Québec.

À Mirabel, on M la vie!

Toutes les demandes d'emploi doivent être soumises au www.mirabel.ca, sous :

Services › Services en ligne › Postuler en ligne

Veuillez noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'alléger la lecture. Nous ne communiquerons qu'avec les candidats retenus en entrevue.

Les postes sont affichés pour une période de sept jours à partir de cette édition, à moins d'avis contraire.

RÉPARTITEUR

Service : Police
 Domaine d'emploi : Répartition
 Statut : Personne salariée temporaire
 Nombre de poste : 3
 Numéro de concours : J0122-0576
 Date d'affichage : Le 19 janvier 2022
 Date de fin d'affichage : Le 9 février 2022

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel requiert les services de personnes dynamiques pour combler le poste de répartiteur à titre de personne salariée temporaire au Service de police.

Relevant du chef répartiteur, le titulaire du poste :

- répond aux appels téléphoniques du service d'urgence (911), effectue la répartition des appels et des télécommunications du Service de police et des Services de la sécurité incendie desservis et dirige les visiteurs afin de les répartir à la personne concernée selon l'urgence et la disponibilité;
- opère le terminal du C.R.P.Q.;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- diplôme d'études secondaires (DES) ou l'équivalent reconnu par le Ministère de l'éducation;
- posséder au minimum une (1) année d'expérience pertinente;
- être apte à soutenir une conversation pendant plusieurs minutes en anglais;
- bonne qualité du français écrit;
- entregent et capacité de travailler en équipe et sous pression;
- capacité d'apprentissage rapide;
- être prêt à travailler sur des horaires incluant les jours, les nuits et les fins de semaines.
- posséder les connaissances techniques pour opérer la console de communication et pour faire les inscriptions aux fichiers C.R.P.Q. et M.I.P.;
- avoir réussi les cours d'opérateur du C.R.P.Q. et d'opérateur du M.I.P. et être détenteur du certificat de compétence valide;
- toute formation spécifique en répartition d'urgence sera considérée comme un atout.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

STAGE À CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE EN FRANCE

Service : Stagiaire
 Domaine d'emploi : Bibliothèque
 Statut : Autre
 Nombre de poste : 2
 Numéro de concours : J0122-0940
 Date d'affichage : Le 21 janvier 2022
 Date de fin d'affichage : Le 9 février 2022

NATURE DU TRAVAIL :

Deux stages à Châlons-en-Champagne en France sont offerts à titre d'agent de bibliothèque. L'agent de bibliothèque effectuera, entre autres, du rangement d'équipements et d'ouvrages et procédera à l'accueil du public.

EXIGENCES :

- être âgé de 18 à 35 ans;
- être étudiant au niveau postsecondaire pour l'année en cours;
- connaître les logiciels informatiques de base;
- être ouvert, mature, autonome et disponible pour toute la durée du stage.

HORAIRE DE TRAVAIL :

Durée de 8 semaines du 25 juin au 20 août 2022. Le stagiaire sera logé dans un foyer pour jeunes.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Conditions de participation:

- être citoyen canadien ou avoir le statut de résident permanent;
- demeurer officiellement au Québec depuis plus de 12 mois;
- être détenteur d'un passeport canadien valide pour la durée du séjour et au moins trois (3) mois après le retour;
- s'engager à payer des frais de participation d'environ 100 \$ ainsi que les frais reliés aux repas et au transport. Les candidats sélectionnés ont accès à une bourse de mobilité.

COORDONNATEUR RELATIONS DE TRAVAIL

Service : Ressources humaines
 Domaine d'emploi : Ressources humaines
 Statut : Autre
 Nombre de poste : 1
 Numéro de concours : J0122-0723
 Date d'affichage : Le 20 janvier 2022
 Date de fin d'affichage : Le 9 février 2022

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique pour combler le poste de coordonnateur - relations de travail, à titre de personne salariée professionnelle à temps plein, au Service des ressources humaines.

Sous l'autorité de la conseillère principale RH, le coordonnateur - relations de travail l'assiste au niveau des relations du travail. Le titulaire du poste a pour principales responsabilités les tâches suivantes :

- répond aux différentes questions des gestionnaires en lien avec l'interprétation des conventions collectives;
- effectue le suivi des griefs et recherche la documentation nécessaire au traitement des dossiers;
- effectue les suivis des processus de gestion de la performance et des fins de périodes d'essai, de probation et des fins de contrat;
- apporte un support pour la préparation de la négociation des conventions collectives et pour le maintien de l'équité salariale;
- rédige des projets de mesures administratives ou disciplinaires et des lettres d'entente et prépare des tableaux, des rapports et des statistiques;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) avec une spécialisation en ressources humaines ou toute autre formation jugée pertinente;
- posséder un minimum de trois (3) années d'expérience pertinente;
- très bonne connaissance de la Loi sur les normes du travail et de celles touchant le droit du travail québécois;
- bonne connaissance de la langue française parlée et écrite;
- connaître les principaux logiciels de bureautique (Word, Excel, etc.);
- posséder de très bonnes aptitudes de rédaction;
- être axé sur le service aux clients, faire preuve de rigueur, posséder de bonnes aptitudes d'analyse et de synthèse, être autonome et avoir la capacité à travailler sur plusieurs dossiers simultanément;
- savoir faire preuve de discrétion dans les dossiers traités est primordial;
- avoir des aptitudes pour le travail d'équipe.

HORAIRE DE TRAVAIL :

L'horaire de travail est de 35 heures par semaine du lundi au vendredi midi.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Les conditions de travail sont établies en fonction des postes professionnels. L'échelle salariale en vigueur est de 54 177\$ à 67 721\$ annuellement.

INSPECTEUR DES BÂTIMENTS

Service : Aménagement et urbanisme
 Domaine d'emploi : Urbanisme
 Statut : Personne salariée régulière à temps plein
 Nombre de poste : 2
 Numéro de concours : J0122-0750
 Date d'affichage : Le 19 janvier 2022
 Date de fin d'affichage : Le 9 février 2022

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche de personnes dynamiques et prête à relever des défis pour remplir la fonction d'inspecteur des bâtiments au Service de l'aménagement et de l'urbanisme à titre de personne salariée régulière à temps plein. Les principaux mandats qu'aura à accomplir ces titulaires sont ceux reliés à l'inspection à l'extérieur du bureau sur la route.

Relevant du chef de division - permis et urbanisme du Service, le titulaire :

- reçoit, analyse et autorise les demandes relatives aux divers permis de construction, de certificats d'autorisation et autres;
- voit à l'application des règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, permis et certificats, construction, PIA, dérogations mineures et autres);
- accueille et diffuse l'information pertinente aux citoyens;
- traite les requêtes et les plaintes et effectue les inspections et les suivis;
- inspecte les installations sanitaires et s'occupe des coupes d'eau;
- participe à des programmes spéciaux;
- effectue toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en aménagement et urbanisme ou en architecture;
- posséder un minimum de trois (3) années d'expérience pertinentes;
- connaissance de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement Q2R22 (atout);
- bonnes connaissances en informatique;
- connaissance du logiciel «Le gestionnaire municipal (PG)» (atout);
- aptitudes, traits de personnalité et autres qualités personnelles appropriés, tels que l'entregent, le professionnalisme, la diplomatie, le sens de l'organisation et la capacité à travailler sur plusieurs dossiers à la fois;
- posséder un permis de conduire valide de classe 5.

HORAIRE DE TRAVAIL :

Les heures de travail sont de trente-trois (33) heures et quarante-cinq (45) minutes par semaine réparties du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h à 16h45 et le vendredi de 8h15 à 12h.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ON LA SÉCURITÉ

RÉDUISONS LA VITESSE, LES VIBRATIONS ET LE BRUIT

mirabel.ca/camionnage

TAXES 2022

Aux contribuables de la municipalité, est par les présentes donné par la soussignée, trésorière de la Ville de Mirabel :

QU'un rôle de perception des taxes municipales générales et spéciales, pour l'année 2022, est maintenant déposé au bureau de la soussignée, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel et que les comptes de taxes seront mis à la poste dans le délai imparti.

Toute personne ayant son nom inscrit au rôle pourra payer ses taxes, sans intérêt, aux dates mentionnées sur le compte de taxes, soit les 1^{er} mars 2022, 1^{er} mai 2022, 1^{er} juillet 2022 et 1^{er} septembre 2022.

Avis est également donné que tout montant de taxes non payé à la date d'échéance porte intérêt au taux de 10 % l'an. De plus, une pénalité de 0,5 %, par mois complet de retard, est ajoutée sur les sommes dues, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

Donné à Mirabel, ce 18 janvier 2022

La Trésorière, Jeannic D'Aoust, CPA, CA, M.A.P.
JD/meb/cb

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO U-2354

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 9 décembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2354 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone P 10-72 à même une partie de la zone RU 4-49, dans le secteur de Saint-Augustin.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 26 janvier 2022

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2468

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 28 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2468 modifiant le règlement numéro 1146, afin d'y inclure des lots.

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu l'approbation légale suivante :

> par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 11 janvier 2022.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'Hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 26 janvier 2022

La greffière, Me Suzanne Mireault, avocate

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2487

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 24 janvier 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2487 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à prévoir, notamment, plusieurs règles relatives à l'exploitation des carrières et sablières, ainsi qu'aux opérations de remblai effectuées dans ces carrières et sablières, en plus de prévoir que l'absence de droit acquis relativement aux opérations de remblai, de déblai ou de rehaussement ne limite pas les droits acquis relatifs aux usages dûment autorisés pour les carrières et des sablières.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 26 janvier 2022

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2506

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 24 janvier 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2506 modifiant le règlement numéro 1674 concernant la sécurité publique sur le territoire de la ville de Mirabel afin d'ajouter une disposition concernant l'usage des patinoires extérieures par des non-résidents.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 26 janvier 2022

La greffière, Suzanne Mireault, avocate

50^e ANNIVERSAIRE DE MIRABEL

4 AU 7 AOÛT 2022

— COMPLEXE DU VAL-D'ESPOIR —

4 JOURS DE FESTIVITÉS

DONT LA 30^E ÉDITION DE MIRABEL EN FÊTE! SPECTACLES JEUNESSE • MUSIQUE • HUMOUR VARIÉTÉS • ET PLUS ENCORE!

mirabel.ca/50ans

AOÛT	
4	5
6	7

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2502

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ayant le droit d'être inscrites le 24 janvier 2022 sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

1. Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 24 janvier 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 2502 Autorisant des travaux de réaménagement de l'intersection constituée de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) et la rue et le chemin Saint-Simon, dans le secteur de Saint-Canut, de conception et d'accompagnement technique, de surveillance et autres études, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.

Le présent règlement prévoit une dépense de 15 357 000 \$ et un emprunt de 15 357 000 \$.

1. Dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, le conseil municipal a décidé de remplacer la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, (procédure d'enregistrement – registre), comme le permet l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021, par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de quinze (15) jours suivant la publication du présent avis.

2. Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement numéro 2502 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Ville une demande écrite à cet effet sur laquelle figure les renseignements suivants :

- le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
- leur prénom et nom;
- leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
- leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
- leur signature.

3. Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible sur mirabel.ca ou en communiquant avec le Service du greffe au 450-475-2002 pour obtenir ledit formulaire.

4. Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

5. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 18 février 2022, à l'hôtel de ville situé au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3 ou à l'adresse de courriel suivante greffe@mirabel.ca. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale. La transmission d'une demande écrite tient lieu de signature de registre et cela si toutes les conditions de recevabilité de la demande sont rencontrées.

6. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

- son prénom et nom;
- son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
- dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
- une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
- sa signature.

7. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2502 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 4 521. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2502 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera annoncé et sera disponible sur le site internet de la Ville de Mirabel, et ce, à compter de 9 heures, le 21 février 2022 ou aussitôt que possible après cette heure.

9. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

10. Le règlement numéro 2502 peut être consulté sur le site internet de la Ville ou peut être consulté à l'Hôtel de Ville, pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE LA VILLE

> Conditions générales à remplir le 24 janvier 2022:

- Est une personne habile à voter de la Ville, toute personne qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- a) être domiciliée dans la Ville et, depuis au moins six mois, au Québec;
- b) être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c. F-2.1) situé dans la Ville.

> Conditions supplémentaires particulières aux personnes physiques, à remplir le 24 janvier 2022:

- être majeur et de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle.
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

> Conditions supplémentaires particulières aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de l'établissement d'entreprise. (**Note** : un copropriétaire ou un cooccupant ne doit pas être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

- avoir produit ou produire avant ou lors de la transmission de la demande de scrutin référendaire une procuration désignant la personne autorisée.

> Condition particulière au propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise :

- le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprises a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

> Conditions préalables d'exercice du droit d'une personne morale :

- désigner par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 24 janvier 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne;

- avoir produit ou produire au moment de la demande de scrutin référendaire une résolution désignant la personne autorisée.

> Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Villes*.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDARE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- l'adresse de domicile;
- l'adresse de l'immeuble dont la personne est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise dont la personne est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise.

Pour toute information concernant cette procédure de demande de scrutin référendaire, vous pouvez vous adresser par courriel à l'adresse : greffe@mirabel.ca ou par téléphone, au Service du greffe, au 450 475-2002.

Donné à Mirabel, ce 26 janvier 2022

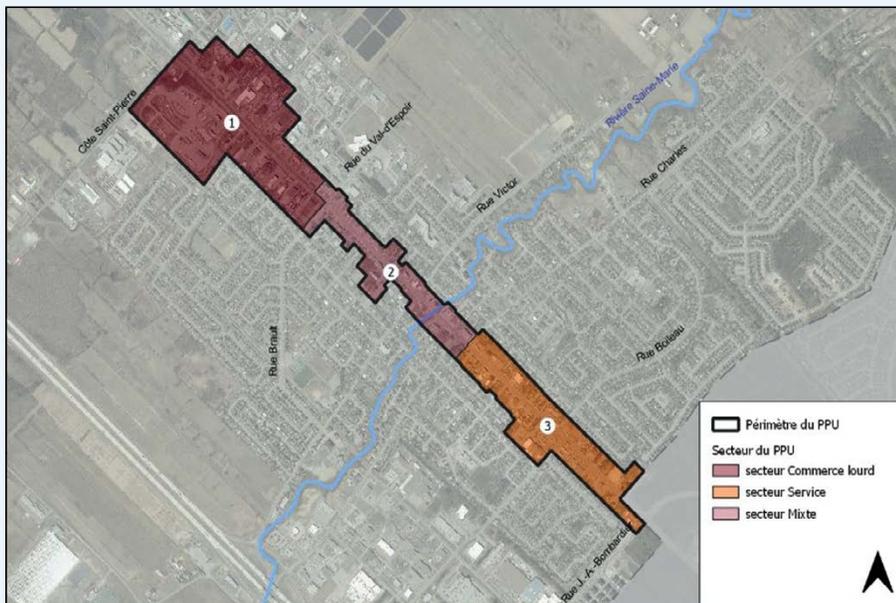
La greffière,
Suzanne Mireault, avocate

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2512 (SECTEUR DE SAINT-JANVIER) ET POURSUITE DE LA CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2504 (SECTEURS DE SAINT-JANVIER, SAINT-ANTOINE ET SAINT-CANUT)

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée aux intéressées, que le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 24 janvier 2022, a adopté le projet de règlement numéro PU-2512 modifiant le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales numéro U-2304 de façon à assujettir les projets visés par le programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier.

Que le principal objet du projet de règlement numéro PU-2512 est bien décrit dans le texte et concerne le secteur illustré ci-dessous :



Conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec et, en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par conséquent, l'assemblée de consultation en présence du public est remplacée par une consultation écrite. Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, aux adresses ci-après mentionnées, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, ou soit jusqu'au 18 février inclusivement.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
Projets de règlement no PU-2512 et PU-2504
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : greffe@mirabel.ca

Poursuite de la consultation sur le projet de règlement numéro PU-2504.

Également, considérant qu'au cours de la période de consultation écrite concernant le projet de règlement numéro PU-2504 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 pour mettre en œuvre le PPU du boulevard du Curé-Labelle de façon à :

- modifier l'article 6.5.1 de manière à ce que l'exigence des bandes végétalisées au pourtour des terrains résidentiels et mixtes soit également applicable sur le territoire visé par le PPU du boulevard du Curé-Labelle;
- modifier l'article 7.5.1 de manière à ce que l'exigence des bandes végétalisées au pourtour des terrains commerciaux soit également applicable sur le territoire visé par le PPU du boulevard du Curé-Labelle;
- modifier les articles 6.4.19, 7.4.21, 8.4.21, 9.5.21, afin de préciser la façon de calculer le facteur de réduction des cases stationnements;
- ajouter l'article 6.5.7 afin d'obliger l'aménagement d'une zone tampon dans le cas des usages mixtes;
- ajouter une disposition pour encadrer la superficie minimale des logements sur l'ensemble du territoire;
- agrandir la zone C 7-74 à même une partie de la zone C 7-55;
- agrandir la zone C 7-108 à même une partie de la zone C 7-74;
- agrandir la zone C 7-2 à même une partie de la zone C 7-117;
- agrandir la zone C 7-117 à même une partie de la zone C 7-2;
- agrandir la zone C 7-152 à même une partie de la zone C 7-34;

- modifier les tableaux des dispositions spécifiques des zones C 10-27 et C 11-3 afin de corriger le facteur de réduction des cases des stationnements;
- modifier les dispositions particulières des zones C 7-52, C 7-54, C 7-55, C 7-93, C 7-94, C 7-107, C 7-108, afin de mettre en œuvre les orientations du secteur commerce lourd du PPU du boulevard du Curé Labelle;
- modifier les dispositions particulières des zones C 7-2, C 7-9, C 7-20, C 7-34, C 7-117, C 7-135, afin de mettre en œuvre les orientations du secteur service du PPU du boulevard du Curé Labelle;
- modifier les dispositions particulières des zones C 7-50, C 7-51, C 7-89, C 7-136, C 7-152, C 7-157, afin de mettre en œuvre les orientations du secteur mixte du PPU du boulevard du Curé Labelle,

des citoyens ont requis une présentation du projet. Par conséquent, la période de consultation concernant ce projet est prolongée jusqu'au 18 février 2022.

Soyez informé qu'une séance d'information et de consultation en visioconférence pour les projets de règlement numéro PU-2504 et PU-2512 sera tenue le 7 février 2022 à 14 heures. Veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement et de l'urbanisme, au numéro de téléphone 450 475-2007 ou par courriel au info.urbanisme@mirabel.ca pour obtenir un lien Zoom et participer à la séance d'information et de consultation.

QUE ces projets de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45, et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Mirabel, ce 26 janvier 2022

La greffière, Suzanne Mireault, avocate



DU 10 JANVIER AU 14 MARS 2022

A stylized graphic of an ice castle with two towers and a red flag on top. The word 'Défi' is written in blue above the main title.

Défi CHÂTEAU DE NEIGE



RELEVEZ LE DÉFI !



Réseau
des unités régionales
loisir et sport
DU QUÉBEC



Québec 

defichateaudeneige.ca/evenements/laurentides/defi-chateau-de-neige-ville-de-mirabel

PATINAGE



GLISSADE

RAQUETTE



FATBIKE

On  jouer dehors!



UNE BELLE FAÇON DE VOUS TENIR AU CHAUD !

PROFITEZ DE L'OCCASION POUR VOUS PROCURER DES TUQUES ET DES TASSES À CAFÉ DU 50^E DE MIRABEL. IL EST POSSIBLE DE VOUS LES PROCURER À L'HÔTEL DE VILLE DURANT LES HEURES D'OUVERTURE.

Renseignements : 450 475-8653 • mirabel.ca

